



Annexe 3 : Cahier des charges Organisation de concours Départementaux et Promotions



Mise à jour 31/01/2025

La Commission Calendrier cdamcdfcalendrier@gmail.com a en charge la conception et la mise à jour du calendrier des concours sur le territoire des Alpes-Maritimes dans le respect de l'annexe sportive et des directives de la Circulaire Sportive.

Comptes tenus : de l'embouteillage des demandes sur certaines dates, du déficit sur d'autres, du calendrier fédéral, des dates protégées, de la capacité en terrains, de l'éclairage, de la situation géographique...cette tâche n'est pas facile et suscite quelquefois des points de tension ou d'incompréhension

Cette annexe 3 qui fait office de cahier des charges pour les organisateurs de concours officiels départementaux et promotion, complète et précise certains articles de l'annexe sportive.

Les concours des concours Régionaux et Nationaux font l'objet de cahiers des charges spécifiques.

Par concours officiels, il s'entend : concours figurant aux calendriers Nationaux, Régionaux, Départementaux et les rencontres de compétitions de clubs (Coupe de France, CNC, CRC, CDC, Coupes Départementale de clubs)

Les compétitions hors calendriers officiels doivent faire l'objet d'une demande d'agrément au CD06.

Les concours non agréés ne sont pas légaux.

Les concours inter-sociétaires (dotation inférieure à 150€) ne sont pas concernés par les demandes d'agrément.

Les concours « ouverts à tous » sont tolérés seulement durant l'intersaison sportive hivernale du CD06 et la période estivale à condition de ne pas dépasser les 150 € de dotation et de ne pas concurrencer un concours du calendrier des concours du CD06.

NB : 12es concours dénommés « sauvages » sont des concours organisés par une association, un organisme, un comité des fêtes, etc. non affiliés à la FFPJP.

Le cahier des charges du club organisateur

- Vérifier l'**exactitude des données du calendrier** (date, heure de début, type de concours, numéro de téléphone, intitulé du concours)
- Demander au moins 15 jours avant le concours, **une autorisation exceptionnelle de buvette** pour les catégories 2 et 3 (vins et bières autorisés). La vente d'alcool fort (pastis, whisky...) de catégorie 4 n'est pas autorisée.
- Pour les Championnats Départementaux il est exigé la signature et le respect de la **Charte Zéro Alcool**
- Assurer une **permanence téléphonique**, le jour du concours de 10h à 12h (pour les concours débutant l'après-midi).
- En cas d'intempéries :
 - ✓ Le jour même du concours, **le jury sur place est décisionnaire**, en cas d'annulation du concours seuls les frais de déplacement sont à régler à l'arbitre et au GTM
 - ✓ Annoncées comme probables par la météo locale : **le club doit contacter le CD06** avant toute décision et communication

- **Mettre à disposition des jeux réglementaires** (minimum 12x3m), tracés, numérotés et éclairés en nombre suffisant pour les parties finales
- Pour tous les concours de type promotion, départemental, en l'absence de GTM diplômé dans le club organisateur, **le CD06 missionne un Gestionnaire Table de Marque (GTM)**.
En cas d'impossibilité du C06 de placer un GTM, le club organisateur a pour obligation de désigner un licencié de son club (de préférence dirigeant) **pour assurer manuellement la gestion du concours** sous le contrôle de l'arbitre. La liste des inscrits et les résultats complets doivent être transmis par la suite au CD06.
- **Accueillir à 10h le GTM** puis l'arbitre, prévoir un espace à proximité des jeux avec un accès internet, abrité et sécurisé pour le GTM
Les restaurer gratuitement à midi et le soir en cas de fin tardive du concours
- Mettre à disposition du GTM une **sono**
- Pour tous les concours commençant à 14h il est impératif que la table de marque soit opérationnelle au plus tard à 13h, à 13h15 s'il s'agit d'un concours commençant à 14h30
- Un membre du Bureau Directeur du club (présent et non joueur durant toute la durée du concours) doit faire partie du jury en compagnie de l'arbitre principal et du GTM). Un licencié du club doit aider le GTM pour la restitution des licences.
La composition du jury doit être affichée au niveau de la table de marque
- Les indemnités du GTM missionné par le CD06 ainsi que celle de l'arbitre sont composées de :
 - ✓ Vacation fixe : 60€
 - ✓ Frais de déplacement 0,30€ x kms par rapport à leur domicile
 Elles doivent être réglées sur place par le club organisateur, elles ne doivent pas être prélevées sur la dotation du concours et les mises des joueurs
Dans le cas de 2 sites de jeux éloignés ou de participation supérieure à 64 équipes, les frais du ou des arbitres supplémentaires sont à la charge du club.

Cette annexe 3 est consultable sur notre site internet www.ffpjp06.fr, elle a été portée à la connaissance de tous les clubs organisateurs

Les clubs qui ont fait le choix de s'affilier à la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal, par l'intermédiaire du Comité Départemental duquel dépend son siège social, s'engagent par cet acte de respecter les statuts, les règlements et toutes les annexes dont celle-ci.

Fait à Nice, le 31/01/2014

Bernard Consonnove
Président du Comité Départemental des AM de la FFPJP


CDAM - FFPJP
B.P. 43 143
06203 NICE Cedex 3
04 92 29 00 59